Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231106-BC2023-256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

RESSOURCES
AFFAIRES JURIDIQUES

Convention de régularisation pour la location des locaux de la maison des services de Châteauneuf-en-Thymerais abritant le pôle de proximité de la Communauté d'agglomération sur la période 2009-2018

N°BC2023-256

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**18**
Secrétaire de séance : Loic BARBIER	

L'an 2023, le 06 novembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY). Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a hérité par fusion d'une convention de mise à disposition de locaux conclue entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et la communauté de communes du Thymerais.
Cette convention a été conclue sur la base d'un loyer incluant les charges de 1482€ par mois pour une surface de 190 m² pour abriter le pôle de proximité de Châteauneuf-en-Thymerais.
Signée le 15 janvier 2009, elle a été conclue pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, venue aux droits de la Communauté de communes du Thymerais, a sollicité une réduction de la surface occupée en décembre 2016. Elle a donc proposé de modifier la convention par avenant aux conditions suivantes : un loyer correspondant à la surface occupée (58.10m²) de 377 € par mois à compter de janvier 2017.
Cette nouvelle configuration n'a pas été acceptée par le maire de la commune qui a poursuivi l'émission des titres pour l'année entière 2017 et les huit premiers mois de l'année 2018.
La Communauté d'agglomération a réglé l'ensemble des loyers pour l'année 2017 conformément à la convention de mise à disposition.
Pour les huit premiers mois de l'année 2018, la commune a émis les titres d'occupation sur la base de la convention sans tenir compte de la réduction de surface. La communauté d'agglomération n'a pas réglé ces titres et a donc une créance de 11 891 € vis-à-vis de la commune.
Afin de régulariser la situation et de permettre d'apurer les comptes entre les parties, il est proposé de conclure une convention d'occupation de régularisation conforme à la réalité de l'occupation passée.

VU le projet de convention de location de la maison des services du pôle de proximité de Châteauneuf-en-Thymerais

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de régularisation d'occupation à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
ARTICLEE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/11/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/11/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Loic BARBIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.